



CODE LPP : 1135392

Désignation : OXYGENOTHERAPIE, AVF, PRESTATION HEBDOMADAIRE

Dispositifs médicaux, matériels et produits pour le traitement de pathologies spécifiques. Dispositifs médicaux pour le traitement des maladies respiratoires et oto-rhino-laryngologiques. Dispositifs médicaux pour traitement de l'insuffisance respiratoire et prestations associées. Traitement de la crise d'algie vasculaire de la face (AVF) par oxygénothérapie : Forfait hebdomadaire 28, calculé de date à date. Ce forfait comprend : - la mise en place d'une procédure de livraison évitant les ruptures d'approvisionnement en oxygène gazeux dans un délai maximal de 24 heures; - la gestion du dossier administratif du patient; - la gestion de la continuité des prestations avec, éventuellement, un autre distributeur, en cas de changement temporaire de résidence du patient. La prescription de ce forfait est limitée à trois mois renouvelables une fois. La prise en charge du forfait 28 n'est assurée que dans le traitement de la crise d'algie vasculaire de la face. Pour être pris en charge, ce forfait doit avoir été prescrit par un neurologue ou un ORL ou dans une structure de prise en charge de la douleur chronique rebelle. Ces conditions de prescription s'appliquent aussi pour le renouvellement de la prise en charge.